

COMMENT DÉCLARER VOTRE IMPÔT 2019 SUR VOS REVENUS 2018?

Les éléments de fiscalité s'appliquent aux résidents fiscaux français.

Au moment de votre déclaration de revenus en 2019, vous aurez à choisir entre le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) ou «flat tax» de 30% et l'ancien dispositif pour l'Imposition de vos Revenus (IR) de capitaux mobiliers, dont les dividendes perçus en 2018 et les plus-values réalisées en 2018.



Visionnez la webconférence Fiscalité sur le site airliquide.com rubrique Actionnaires

Marie L.
Service actionnaires
d'Air Liquide

CHOIX DU MODE D'IMPOSITION

Votre choix pourra être différent chaque année ultérieure et s'applique à l'ensemble de vos revenus de capitaux mobiliers. Il convient donc que vous évaluez votre imposition au titre des dividendes et des plus-values de cession de façon globale selon les deux méthodes afin de pouvoir faire votre choix.

IMPOSITION DES PLUS-VALUES DE CESSION

PFU
(par défaut):
30%

Prélèvements sociaux: **17,2%** sur le total des plus-values, sans abattement



Quelle que soit la date d'acquisition des titres

Impôt: 12,8% sur les plus-values **sans abattement**

ou

je choisis l'Imposition des Revenus (IR),
au barème progressif

Prélèvements sociaux:
17,2% sur le total des plus-values,
sans abattement



Titres acquis
avant le
01/01/2018

Barème progressif de l'impôt sur le revenu **après éventuel abattement** pour durée de détention^(a)

Titres acquis
après le
01/01/2018

Barème progressif de l'impôt sur le revenu **sans abattement** pour durée de détention



PAIEMENT DE L'IMPÔT

Le paiement de l'impôt sur les plus et moins-values de cessions de valeurs mobilières perçus en 2018 sera dû à l'administration fiscale en septembre 2019.

(a) L'abattement est de 50% pour une durée de détention des titres comprise entre 2 et moins de 8 ans, 65% pour une durée de détention des titres d'au moins 8 ans.

IMPOSITION DES DIVIDENDES

(quelle que soit la date d'acquisition des titres)

PFU
(par défaut):
30%

ou

je choisis l'Imposition des Revenus (IR),
au barème progressif

Prélèvement forfaitaire unique de **30%** sur le montant des dividendes bruts (sans prise en compte d'un abattement de 40%)

Prélèvements sociaux :
17,2 %

+

Impôt sur le revenu au barème progressif sur le montant des dividendes bruts après abattement de 40%



PAIEMENT DE L'IMPÔT

LE PAIEMENT DE L'IMPÔT SUR LES DIVIDENDES PERÇUS EN 2018 S'OPÈRE EN DEUX TEMPS :

1. En 2018 au moment du paiement des dividendes

- Si vous aviez fait parvenir à votre teneur de compte avant le 30 novembre 2017 une demande de dispense d'acompte, seuls les prélèvements sociaux de 17,2 % ont été retenus ;
- Si vous ne remplissiez pas les conditions pour bénéficier de cette dispense d'acompte, les prélèvements sociaux de 17,2 % ont été retenus ainsi qu'un acompte de 12,8 %, donc une retenue totale de 30 %.

2. Le solde éventuel en 2019 au moment du paiement de votre impôt sur vos revenus 2018 de valeurs mobilières, en fonction du mode d'imposition choisi.

COMMENT REMPLIR VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS

Pour faciliter votre choix, nous vous recommandons, avant l'établissement de la déclaration de vos revenus 2018, d'utiliser le **simulateur de l'administration fiscale disponible sur impot.gouv.fr** et de choisir votre mode d'imposition en toute connaissance de cause.

ATTENTION: Le formulaire de déclaration de revenus, tout comme le simulateur de l'administration fiscale disponibles sur impot.gouv.fr, appliquent par défaut le PFU ou «flat tax» de 30 % à vos revenus de valeurs mobilières.

Il vous faudra choisir une option :

Option 1

J'opte pour le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) ou "flat tax" de 30 %

1. Je ne coche pas la case **20P**
 20P
2. Le montant de mon dividende pré-rempli par l'administration fiscale apparaît en case **2CG** (*Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible*) et l'éventuel acompte d'impôt prélevé au moment du paiement du dividende en case **2CK** (*Crédit d'impôt égal au prélèvement forfaitaire non libératoire effectué en 2018*)
3. En cas de plus-values de cession, je renseigne le montant de mes plus-values sans prendre en compte d'abattement en case **3VG** (*Plus-value sans application d'abattements*).

Option 2

J'opte pour le barème progressif

1. Je coche la case **20P**
 20P
2. Je reporte le montant pré-rempli de mon dividende figurant en case **2CG** (*Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible*) en case **2BH** (*Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible*). La case **2CG** doit donc être vide.
3. En cas de plus-values de cession, je renseigne le montant de mes plus-values sans prendre en compte d'abattement en case **3VG** (*Plus-value sans application d'abattements*) et je renseigne les éventuels abattements pour durée de détention en case **3SG** (*Abattement pour durée de détention de droit commun*).

Pour toute question, l'administration fiscale est votre interlocuteur privilégié.